

CANTON DE GOLBEY

VILLE DE
CAPAVENIR VOSGES

ARRÊTÉ N° POLICE/M 10/17

**POLICE MUNICIPALE – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA RONDE HIVERNALE 2017 A THAON-LES-
VOSGES COMMUNE DELEGUEE DE CAPAVENIR VOSGES.**

Le Maire de la ville de Capavenir Vosges, Conseiller Départemental des Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

VU le code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 412-28,

VU la demande, en date du 17/10/2017, de monsieur Denis DUPOIRIEUX, responsable de la manifestation « **La ronde hivernale** » organisée par l'Entente Sportive Thaon Athlétisme le 17 décembre 2017

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles.

ARRETE

Article 1 : Dimanche 17 décembre 2017, de 13H00 à 18H00, la circulation sera interdite :

- Rue Pierre de Coubertin : du rond point de la Rotonde jusqu'à l'intersection avec l'allée des parcs,
- La rue des Aviots : du giratoire jusqu'à l'intersection avec l'allée des parcs,
- Un accès à l'allée des Parcs sera maintenu pour les véhicules de secours et les riverains

Une pré signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville au carrefour Lederlin / Coubertin ainsi que des GBA aux intersections pré-citées.

Article 2 : Dimanche 17 décembre 2017, de 13H00 à 18H00, le stationnement sera donc interdit et déclaré gênant :

- avenue Pierre de Coubertin,
- allée des parcs (côté Viskase),

- avenue de l'Usine,
- sur l'ensemble des parkings de la Rotonde (P1, P2 et P3),
- L'aire de camping-cars du Coignot sera réservée aux véhicules des participants uniquement.

Article 3 : **Dimanche 17 décembre 2017, de 14H30 à 17H00**, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par la course soit :

- Rue d'Alsace, de l'entrée de la commune, en provenance de Chavelot, jusqu'à la place de la Victoire,
- Rue de Lorraine, de la Place de la Victoire jusqu'à l'intersection avec la rue des Aulnes,
- La rue des Aulnes, de l'écluse 20 à l'intersection avec la rue de Lorraine,
- Rue du Coignot.

L'accès à la rue du Pensionnat et à la rue Jeanne d'Arc sera interdit par la mise en place, par les services techniques, de barrières héras.

La circulation rue des Aulnes, de l'écluse 20 au chemin de l'écluse 21, se fera, exceptionnellement, à double sens le temps de la course.

Article 4 : **Dimanche 17 décembre 2017, de 14H30 à 17H00**, les déviations suivantes seront mises en place :

- Les véhicules venant du Faubourg de Domèvre, souhaitant se rendre à Chavelot, seront déviés par l'avenue Pasteur,
- Les véhicules circulant avenue des Fusillés vers la place de la Victoire seront déviés par la rue du Lieutenant Seidel,
- Les véhicules venant de la rue des Aviots et souhaitant se rendre à Chavelot seront déviés par Girmont,
- Les véhicules venant de Chavelot seront déviés par la rue Bichat, puis par la rue JB Dumas vers la rue de la Charité. Pour ceux souhaitant se rendre à Girmont, ils seront déviés par la RN 57 via Epinal,
- Les véhicules venant de Igney, souhaitant se rendre à Epinal via Chavelot seront déviés par le rue de la 2^{ème} DB, rue de la Charité, avenue des Fusillés, faubourg de Domèvre et la RN 57,
- Les véhicules venant de l'avenue Pasteur seront obligatoirement déviés par la rue JB Dumas, puis la rue Bichat,
- Les véhicules venant de Girmont, souhaitant se rendre à Chavelot où à Thaon-Les-Vosges seront déviés au carrefour giratoire de Girmont direction dogneville,
- Les véhicules venant de la rue du Void de la Rose seront déviés par la rue de la Haie des Lesses.

Article 5 : Des signaleurs seront mis en place à chaque intersection par le comité E.S.T – section athlétisme, organisateur de la manifestation.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Capavenir Vosges.

Article 7 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Capavenir Vosges, le 09 novembre 2017,



Le Maire,

Dominique MOMON